

Déclaration du SNTA FO CSSCT 4 mai 2020

Depuis 2010, Casino s'est engagé dans le pilotage d'une démarche « CAP PREVENTION », qui traite les risques physiques et psychologiques générés par l'activité professionnelle habituelle.

Dans cette période exceptionnelle de crise sanitaire COVID-19, il est vital de sensibiliser les salariés sur une nouvelle évaluation des risques professionnels pour mettre à jour le Document Unique (DUERP). L'actualisation de ce dossier est prévue à l'article R.4121-2 du code du travail et devient inévitable pour la poursuite de l'activité dans tous les magasins. Depuis le 16 mars, le groupe Casino a mis en place des mesures barrières afin de protéger ses salariés... et la date du 11 mai 2020 n'est pas une sortie de crise mais une étape supplémentaire qui va nécessiter la continuité de toutes les protections physiques et psychologiques que les DRH vont devoir faire appliquer à la lettre. On parle bien d'écrits et cela doit passer par l'élaboration d'un Document Unique d'évaluation des risques, par la mise à jour des règlements intérieurs, par les retranscriptions de PV de réunions CSSCT.

Le SNTA FO demande à la Direction Casino de porter une vigilance extrême pour la continuité des mesures barrières et d'en ajouter des nouvelles, de former tous les Managers sur la démarche Cap Prévention et d'écouter attentivement les remontées des salariés. Au-delà, de cette construction collective, il nous semble fondamental de s'occuper plus particulièrement des salariés vulnérables (femmes enceintes, salariés avec des pathologies à risques....) et de prendre la mesure des difficultés psychologiques, que certains salariés ont ou vont développer au fil du temps...

Le SNTA FO exige un Dialogue social renforcé dans les Etablissements. Amazon a fait l'amère découverte de se voir sanctionner pour son absence d'association des élus sur la réflexion des nouvelles conditions de travail liées au Plan de Continuité d'Activité et sur la prévention des risques biologiques.

Casino va devoir prolonger les mesures destinées à assurer le plus possible la protection de la santé des salariés : campagnes d'information et de formation des salariés, fourniture d'équipements protection, nettoyage des locaux, aménagement des horaires de travail et des temps de pause, règles de circulation dans l'entreprise, rotation des équipes, continuité du télétravail ou de l'activité partielle, mesures à prendre en cas de contamination d'un salarié ou même de simple suspicion, organisation des opérations d'habillage et de déshabillage, etc.

Inévitablement, ces mesures vont avoir des conséquences très concrètes sur l'organisation de l'entreprise et du travail des salariés et donc sur les conditions de travail. Par conséquent l'intervention et l'implication du CSE trouve sa légitimité dans l'art L.2312-8 du code du travail.

C'est pourquoi, le SNTA FO demande à la Direction de reprendre une négociation portant sur la Commission Santé Sécurité et des Conditions de travail et de donner à cette instance plus de visibilité et de moyens dans les magasins. On vous demande de revoir le seuil de mise en place de cette Commission SSCT pour la déployer au sein des Hypermarchés, des Supermarchés, d'attribuer plus d'heures de délégation spécifiques, de mettre en place un RS CSSCT, de dispenser des formations CSSCT spécifiques comme l'étaient les formations des CHSCT, de prévoir plus de réunions de suivi dans l'année...

La présence des salariés à leur poste dépendra largement de leur confiance dans la capacité de l'entreprise à répondre à leurs inquiétudes et à les protéger contre les risques spécifiques liés au virus, notamment ceux qui sont en contact avec les clients.

NOTRE SECURITE, C'EST VOTRE PRIORITE....